



Mouvement des Associations Générales Étudiantes  
de l'Université du Québec à Chicoutimi

## Mise en candidature Conseil d'administration du MAGE-UQAC

Nom :	_____	Administrateur –A– (Étudiant aux cycles supérieurs)	<input type="checkbox"/>
Prénom :	_____	Administrateur –B– (Art, lettre et sc. humaines)	<input type="checkbox"/>
Adresse :	_____ _____	Administrateur –C– (Sc. appliquées ou fondamentales)	<input type="checkbox"/>
Téléphone :	_____	Administrateur –D– (Sc. de l'éducation et psychologie)	<input type="checkbox"/>
Courriel :	_____	Administrateur –E– (Sc. Économique et administratives)	<input type="checkbox"/>
Code permanent :	_____	Administrateur –F–G–H– (tout étudiant)	<input type="checkbox"/>
Signature :	_____		
Date :	_____		

Apportez votre mise en candidature au secrétariat du MAGE-UQAC.

Les candidatures doivent être dans une enveloppe scellée à l'attention du Président d'élection du MAGE-UQAC.

### Extrait de la politique concernant les élections et les référendums

Article 5 : Déclaration de candidature

§1. Pour être recevable, toute déclaration de candidature doit être adressée au Président d'élection dans les délais déterminés par ce présent règlement.

§2. Toute déclaration de candidature doit contenir les documents suivants :

- a) Le formulaire dûment complété de déclaration de candidature qui est disponible au siège social de la Corporation dès le début de la période de mises en candidature ;
- b) Une lettre de candidature d'un maximum de trois cents (300) mots indiquant les raisons pour lesquelles il désire se porter candidat, sa vision du poste convoité, ses expériences antérieures et ses projets pour le mandat à venir ;
- c) Une preuve écrite de l'appui par les signatures, d'au moins trente-cinq (35) Membres de la Corporation provenant d'au moins dix (10) associations étudiantes reconnues.
- d) Une lettre d'appui de son association étudiante d'appartenance ou une lettre d'appui d'au moins deux (2) autres associations étudiantes reconnues.

§3. Un candidat désirant retirer sa candidature doit le faire par écrit au Président d'élection.

§4. Lors de l'Assemblée générale annuelle, aucune autre candidature ne sera acceptée, sauf pour les postes n'ayant reçu aucune candidature.

**S'il-vous-plaît, écrire LISIBLEMENT**

Un candidat doit avoir **trente cinq (35) appuyeurs** membres du MAGE-UQAC parmi 10 associations modulaires ainsi que l'appui formel de son association d'appartenance ou le cas échéant par deux autres associations.

	<b>Signature</b>	<b>Association modulaire</b>	<b>Code permanent</b>
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			
24.			
25.			
26.			
27.			
28.			
29.			
30.			
31.			
32.			
33.			
34.			
35.			
36.			
37.			
38.			
39.			
40.			

L'appui des associations doit se faire par écrit sous forme de lettre d'appui, signée par le Président et le Secrétaire général de l'association en question.

Vous devez joindre également une lettre candidature d'un maximum de 300 mots indiquant les raisons pour lesquelles vous postulez.